



ARCHIVÉ - Traitement à l'égard d'une affection ouvrant droit à pension ou à une indemnité

Autorité compétente : Directeur général, Politiques

Date d'entrée en vigueur 18 mai 2012

Numéro du document : 1039

La politique n'est pas disponible

Cette politique a été retirée et archivée. Veuillez cliquer sur le bouton « Précédent » de votre navigateur pour revenir à votre document.